



Commune de Souleuvre en Bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune Déléguee de CARVILLE

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA POURSUITE D'ACTIVITE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
N°2025/E035

La Maire déléguée de la Commune de CARVILLE, Commune déléguée de Souleuvre en bocage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1995 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité modifié le 29 mai 2007,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 novembre 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : La salle polyvalente, ERP N°061 0065, établissement du 1^{er} groupe, de type L et de 5^{ème} catégorie, située « au 12, Route de la Bazinière » Carville 14350 Souleuvre en Bocage est autorisée à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage, d'Aunay-sur-Odon,
- Monsieur le Sous-Préfet de VIRE.

Fait à Carville, le 02 décembre 2025

La maire déléguée
M.L. LEVALLOIS

